

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 mai 2011**  
~~~~~

**TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES ADMINISTRATIFS DANS LE CADRE DU
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ EXERCÉ PAR LA SOUS-PRÉFECTURE DE LODÈVE
CHOIX DU TIERS DE TÉLÉTRANSMISSION ET SIGNATURE
DE LA CONVENTION AVEC LA SOUS-PRÉFECTURE**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour lundi 23 mai 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Étaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jean-François CADILHAC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, Mme Hélène BARRAL, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, Mme Catherine JOSIEN -M. Jean-Luc CROIZIER suppléant de M. Bernard DOUYSET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Pascal DELIEUZE suppléant de M. Didier LAMONT, Mme Florence QUINONERO.

Procurations :

M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Gérard CABELLO

Absents :

M. Christian LASSALVY, Mme Marie-Claude BEDES, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES

Quorum : 23	Présents :36	Votants : 37	Pour 36 Contre 0 Abstention 0
-------------	--------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Considérant que la Communauté de communes souhaite mettre en place une procédure dématérialisée pour les échanges dans le cadre du contrôle de légalité exercé par l'Etat,

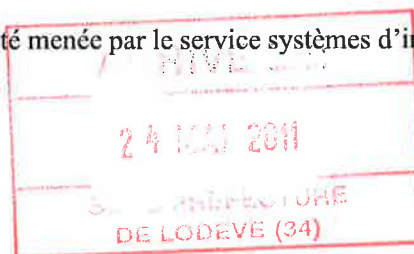
Considérant que celle-ci s'inscrit également dans le cadre des économies que nous cherchons à réaliser sur les éditions papier,

Considérant que la Préfecture nous propose une convention annuelle gratuite de télétransmission qui nous permettra de leur adresser les délibérations, arrêtés et décisions soumis au contrôle de légalité,

Considérant que notre logiciel de gestion des actes administratifs nous permet de préparer des documents prêts à être télétransmis,

Considérant qu'il nous faut également choisir, pour le bon fonctionnement de cette procédure un tiers de télétransmission,

Considérant qu'une consultation des opérateurs a été menée par le service systèmes d'informations,



Au vu des devis reçus et des prestations proposées, il apparaît que le dispositif FAST, proposé par la Caisse des dépôts et consignations, est le mieux adapté.

Le coût de la prestation FAST est de 500 euros

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés

- de choisir le dispositif de télétransmission FAST de la Caisse des Dépôts et Consignation le transport sécurisé de documents lors d'échanges électroniques

- d'autoriser le Président à signer la convention de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 451 le

Publication le

Notification le **24 MAI 2011**

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

24 MAI 2011

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

